



RCS : NIMES

Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00276

Numéro SIREN : 332 492 271

Nom ou dénomination : NIMES OLYMPIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2015 sous le numéro de dépôt A2015/004859

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
NÎMES



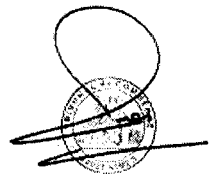
943011

Dénomination : NIMES OLYMPIQUE
Adresse : avenue de la Bouvine Stade des costières 30900 Nimes -
FRANCE-

n° de gestion : 1985B00276
n° d'identification : 332 492 271

n° de dépôt : A2015/004859
Date du dépôt : 06/07/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte du
10/06/2015



943011

NIMES OLYMPIQUE

**Société Anonyme Sportive Professionnelle
au capital de 1 713 960 euros
Siège social : Avenue de la Bouvine,
Stade des Costières**

30900 NIMES

332 492 271 RCS NIMES

853276
RECU - 6 JUL. 2015 9889

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 10 JUIN 2015**

L'an Deux Mille Quinze,
Le Dix Juin,
A Dix Sept Heures,

Les actionnaires de la société NIMES OLYMPIQUE, société anonyme au capital de 1 713 960 euros, divisé en 74 520 actions de 23 euros chacune, dont le siège est Avenue de la Bouvine, Stade des Costières, 30900 NIMES, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Avenue de la Bouvine, Stade des Costières 30900 NIMES, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre recommandée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian PERDRIER, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M. PERDRIER demande d'autoriser la présence de Me DELACROIX, avocat. L'assemblée autorise la présence de Me DELACROIX.

Madame Isabelle GILLES, représentant la société JEMINIAN, en vertu d'une procuration et Monsieur Rani ASSAF, représentant la société PETRUSSE INVEST, tous deux représentants les deux actionnaires représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

La société JEMINIAN sera représentée par Madame Isabelle GILLES pour le vote des résolutions figurant à l'ordre du jour l'assemblée générale ordinaire et par Maître Olivier FABRE pour le vote des résolutions figurant à l'ordre du jour l'assemblée générale extraordinaire. Me FABRE indique qu'il a été nommé par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Montpellier car les deux actionnaires de la société JEMINIAN sont en désaccord.

Monsieur DI DOMENICO, représentant l'Association du Nîmes Olympique, est désigné comme secrétaire.

RIG 17
all

Le Cabinet Jacques HERNANDEZ, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 74500 actions sur les 74520 actions ayant le droit de vote.

Le Président rappelle le quorum requis et la majorité requise selon le caractère ordinaire ou extraordinaire de l'assemblée :

	ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
QUORUM	les actionnaires présents ou représentés doivent représenter 1/4 des actions ayant droit de vote	les actionnaires présents ou représentés doivent représenter 1/3 des actions ayant droit de vote
MAJORITE	50 % + 1 voix des actionnaires présents ou représentés	2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés

En conséquence, l'Assemblée, réunissant au moins le tiers des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis d'envoi de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du commissaire aux comptes sur la procédure d'alerte,
- les rapports du commissaire aux comptes sur les augmentations de capital réservées aux salariés,
- le rapport d'évaluation,
- la lettre de la DNCG,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

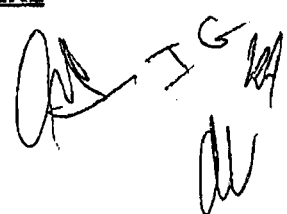
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Nomination / Démission d'administrateurs
- Procédure d'alerte et continuité d'exploitation

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,

Handwritten signature and initials, possibly 'IG' and 'du', in the bottom right corner.

- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration aux fins de procéder à une augmentation du capital triennale d'un montant maximum de 51.419 euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés,
- Augmentation du capital social de 2.499.985 euros par la création de 108.695 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission, maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration aux fins de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximum de 75.000 euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration indiquant notamment la procédure d'alerte et la continuité d'activité, les motifs de l'augmentation de capital et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours ainsi que lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – DEMISSION / NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, prend acte de la démission des administrateurs suivants :

- Monsieur Rabah TAGMI ;
- Monsieur Rani ASSAF.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement :

- Pierre-François HUGUES, né le 16 juillet 1982 à Paris XIV, Ingénieur Développement, domicilié à MONTPELLIER, rue Verrocchio, n°97, A22, Grandeur Nature.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – PROCEDURE D'ALERTE ET CONTINUITE D'EXPLOITATION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ayant pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatifs à la procédure d'alerte et du rapport du Conseil d'administration, prend

acte des termes desdits rapports ainsi que des mesures décrites dans le rapport du Conseil d'administration en vue d'assurer la continuité d'exploitation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL TRIENNALE RESERVEE AUX SALARIES

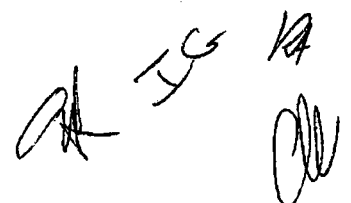
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide, en application des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, de procéder à une augmentation du capital social d'un montant maximum de 51.419 euros, par l'émission d'actions de numéraire de 23 euros chacune à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Cette augmentation de capital, réservée aux salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société, est effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre réservé aux actionnaires au profit des salariés de la Société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail et de l'article L. 233-16 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

L'Assemblée Générale décide de déléguer au Conseil d'Administration avec, le cas échéant, faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs afin de fixer les autres modalités de l'émission des titres, et plus précisément pour :

1. Réaliser après la mise en place du plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail qui devra intervenir dans le délai maximum de six mois, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la présente décision, l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents audit PEE en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé.
2. Fixer, le cas échéant, dans les limites légales, les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, fixer la liste précise des bénéficiaires, le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée.
3. Fixer, avec sa justification, le prix de souscription des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, en ayant recours, le cas échéant, à un expert indépendant pour la détermination de la valeur des actions sur la base d'une analyse multicritère.



4. Dans la limite du montant maximum de 51.419 euros, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles.
5. Fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ; recueillir les souscriptions.
6. Fixer, dans la limite légale de trois ans à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que, conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur.
7. Recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances ; le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation.
8. Déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement.
9. Constaté la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation.
10. Le cas échéant, Imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever, sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau minimum requis par la loi.
11. Passer toute convention pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
12. Procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives.
13. D'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL

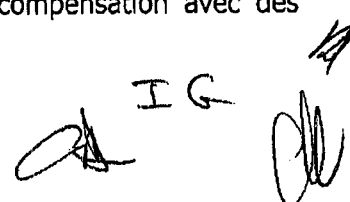
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 2.499.985 euros pour le porter à 4.213.945 euros, par l'émission de 108.695 actions nouvelles de numéraire de 23 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 23 euros par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

IG



Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les actionnaires pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.

Ils pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Les titulaires de droits de souscription jouiront d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans la proportion de 21739 actions nouvelles pour 14904 actions anciennes, et justifié par l'inscription en compte des actions auquel il est attaché.

Les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible, en vertu duquel les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

Le Conseil pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Si les actions non souscrites représentent moins de trois pour cent du montant de l'émission prévue, le Conseil d'Administration pourra d'office limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Les actions non souscrites pourront au choix du Conseil d'Administration être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.

Les actions non souscrites ne pourront pas être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'Administration.

Elles pourront être offertes au public.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil pourra, pour faire face à une demande supplémentaire de titres, augmenter le nombre de titres à émettre dans les trente jours de la clôture de la souscription.

Cette augmentation ne pourra pas excéder 15 % de l'émission initiale. La souscription complémentaire s'effectuera au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Les souscriptions seront reçues au siège social, du 15 juin 2015 au 30 juin 2015 inclus.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des actionnaires qui n'auront pas souscrit.

IG
AF

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque CIC LYONNAISE DE BANQUE, 1 PLACE QUESTEL, 30013 NIMES, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Conseil d'Administration établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce.

Le Commissaire aux Comptes certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE SALARIES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- décide que le Président Directeur Général dispose d'un délai maximum de 6 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,
- autorise le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 75.000 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires auxdites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,


IG





- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds, clore par anticipation la souscription dans les conditions légales, constater les libérations par compensation et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Le Conseil est autorisé à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – POUVOIR POUR FORMALITES

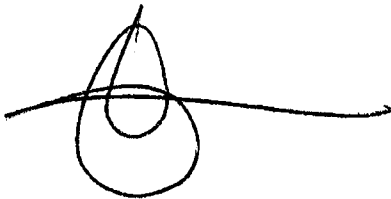
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

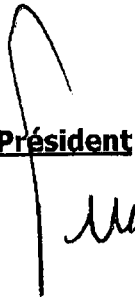
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs



Le Président



Le Secrétaire

